

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)**SOUS-AMENDEMENT**

N° AC2054

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et dont l'une au moins bénéficie d'une expérience reconnue à l'international. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir un élément de la composition initiale du conseil d'administration de France Médias prévue par la proposition de loi du sénateur Lafon, qui mentionne qu'au moins un des membres du conseil d'administration en qualité d'expert indépendant nommé par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique doit avoir une expérience à l'international.